

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99/588

1^{er} décembre 1999

(99-5207)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>MEXIQUE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Ministère de l'énergie L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné: Point de contact
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Récipients portatifs pour gaz de pétrole liquéfié
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Projet de norme officielle mexicaine PROY-NOM-011/1-SEDG-1999: Règles de sécurité pour les récipients portatifs pour gaz de pétrole liquéfié en usage (6 pages, en espagnol)
6.	Teneur: Spécifications minimales en matière de sécurité pour les récipients portatifs pour gaz de pétrole liquéfié en usage et servant à la distribution du gaz de pétrole liquéfié, spécifications concernant le marquage d'identification du distributeur propriétaire d'un récipient et procédure d'évaluation de la conformité
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Sécurité
8.	Documents pertinents: Journal officiel de la Fédération (<i>Diario Oficial de la Federación</i>) du 12 novembre 1999
9.	Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur: } À déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 11 janvier 2000
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopieur d'un autre organisme: